

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

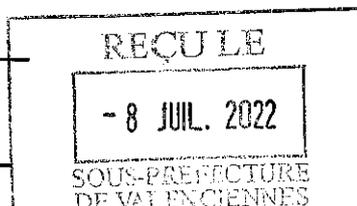
Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, THOMAS, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame ATTEN (*pouvoir à Madame THOMAS*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.



DELIBERATION N° 7 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 21/074B en date du 12 Avril 2021, le bureau communautaire de la C.A.P.H a décidé le transfert de la gestion et de l'animation de la Ruche d'Entreprises de Denain, en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*Loi NOTRe*), au titre de sa compétence développement économique,

Par délibération n° 2 du 30 Septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le transfert de la gestion et de l'animation de la Ruche d'Entreprises au 1^{er} Janvier 2022,

Par délibération n° 21/249 du 18 Octobre 2021, le Conseil Communautaire de la C.A.P.H a décidé la création d'un Budget Annexe « *Ruche d'Entreprises de Denain* »,

Considérant l'impossibilité d'existence de deux budgets annexes relatifs au même objet, et du dessaisissement de la compétence, le Conseil Municipal, par délibération n° 6 du 10 Décembre 2021, a décidé de procéder à la clôture du Budget Annexe « *Ruche d'Entreprises* » au 1^{er} Janvier 2022 et de procéder au transfert de l'actif et du passif à la C.A.P.H d'une part et à la réintégration au Budget Principal de la Ville des résultats d'investissement et de fonctionnement issus du Compte Administratif d'autre part,

.../...

Vu les résultats issus du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Ruche d'Entreprises :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES	
	MONTANT
Section de Fonctionnement	
- Recettes de l'exercice (A)	329 443,22 €
- Dépenses de l'exercice (B)	273 200,98 €
- Résultat de l'exercice (A-B)	+56 242,24 €
- Résultat reporté au 31/12/2020	-75 564,26 €
- Résultat cumulé au 31/12/2021 (compte 002)	- 19 322,02 €
Section d'investissement	
- Recettes de l'exercice (A)	186 651,01 €
- Dépenses de l'exercice (B)	180 146,38 €
- Résultat de l'exercice (A-B)	+6 504,63 €
- Résultat reporté au 31/12/2015	+21 418,44 €
- Résultat cumulé au 31/12/2016 (compte 001)	+27 923,07 €

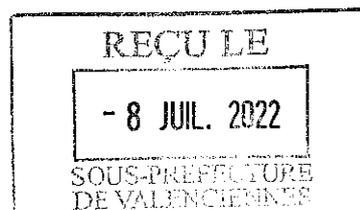
Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'ARRÊTER** les résultats à reporter du compte administratif 2021 du budget annexe de la Ruche d'Entreprises comme suit :

- Déficit de la Section de Fonctionnement (D.002) = 19 322.02 €
- Excédent de la Section d'Investissement (R.001)= 27 923,07 €

● **D'OUVRIR** au budget principal de la commune, par décision modificative, Les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.



DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....